

Parc national des Monts de Cristal

Zone tampon

Secteur 03

Komo

Secteur situé entre le parc national et la rivière Komo

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Habitats forestiers remarquables</p> <p>Forêts humides des massifs Cristal-Chaillu sur pentes fortes</p> <p>Forêts riveraines</p>	<p>Principaux effets dommageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats ; ▪ Destruction/dégradation des sols (pollution, érosion) ; ▪ Propagation d'espèces invasives (notamment fourmi <i>Wasmannia auropunctata</i>). 	<p>En matière d'exploitation forestière ou de projets dont la réalisation nécessite la destruction de milieux forestiers, se conformer strictement aux bonnes pratiques promues par l'ANPN dont les principes sont résumés ici :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une exploitation réalisée selon une approche de gestion adaptative intégrant le principe de précaution ; 2. Des opérations qui ne modifient pas de manière significative la structure de la forêt ; 3. Un impact réduit sur la biodiversité ; 4. Un impact réduit sur les eaux, les sols et le relief, notamment en maintenant un couvert végétal continu. <p>Les secteurs de forêts les plus matures seront préservés, de même que les habitats forestiers originaux.</p> <p>Une attention particulière sera portée au contrôle de l'érosion en contexte de fortes pentes.</p> <p>Les pollutions (hydrocarbures sur les sols et dans les eaux, sédiments dans les eaux) seront évitées.</p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle rigoureux de la chasse dans le cadre des exploitations forestières. ▪ Elaboration conjointe avec l'ANPN d'un protocole de suivi des invasions biologiques.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Eléphant de forêt <i>Loxodonta africana</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Éviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>
 <p>Autre grande faune Zone de concentration de faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment lisières forêts/savanes, forêts/marécages et abords des cours d'eau et points d'eau ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ; ▪ Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse.